



Championnat de Ligue Mini OGP et 25 POWER 2026

Ce Championnat suit les règles générales de vitesse 2026 sauf règles spécifiques prévues dans le règlement suivant :

Art. 1 – DEFINITION

La Ligue Motocycliste des Pays de la Loire et ses clubs mettent en compétition pour 2026, un cycle d'épreuves intitulé « Championnat de Ligue Mini OGP et 25 Power » pour des machines n'excédant pas 25 CV. Les motos de toutes marques seront admises.

Art. 2 – CATEGORIES

Selon le nombre de participants et du planning de l'épreuve, le jury en collaboration avec le directeur de course pourra regrouper des catégories, un nouveau planning sera à disposition des engagés.

Mini OGP Ligue 115 : Pilotes à partir de 7 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés jusqu'à 11 ans au 31 Décembre de l'année en cours

Machines jusqu'à 80 cc 2T à variateur et boîte mécanique 2T, 110cc embrayage semi-automatique 2 soupapes ou 115cc 4T 2 soupapes à boîte de vitesse

Puissance 12cv maximum à la roue arrière

Plaques blanches – Numéros noirs

Mini OGP Ligue 160 : Pilotes à partir de 10 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés jusqu'à 15 ans au 31 Décembre de l'année en cours

Machines limitées à 85cc 2T, Moteur 160cc 4T monocylindre

Puissance 14cv maximum à la roue arrière. Roues 12 pouces

Plaques rouges - Numéros blancs

Mini OGP Ligue 190 : Pilotes à partir de 12 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés jusqu'à 16 ans au 31 Décembre de l'année en cours

Machines supérieures 160cc 4T monocylindre et jusqu'à 190cc 4T monocylindre.

Puissance 22cv maximum à la roue arrière. Roues de 12 pouces

Plaques noires - Numéros blancs

Les machines électriques sont admises en Mini OGP Ligue 115,160, 190 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

Catégorie V 15 (Grandes roues + scooters) Machines à variateur : Pilotes à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de moins de 15cv à la roue arrière.

Plaques blanches - Numéros Noir

Catégorie V 25 (Grandes roues + scooters) : Pilotes à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation. Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de plus de 15cv et de moins de 25cv à la roue arrière.

Plaques blanches - Numéros Rouge

Catégorie Pit/ GP 15 : Roues de 10" et 12". Pilotes à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation. Machines inf. à 80cc 2tps et jusqu'à 190cc 4tps monocylindre Strictement inf. à 15cv.

Plaques blanches - Numéros Bleu

Catégorie Pit/ GP 25 : Roues de 10" et 12". Pilotes à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation. Machines jusqu'à 125cc 2tps et jusqu'à 190cc 4tps monocylindre Strictement inf. à 25cv.

Plaques blanches - Numéros Vert

Un trophée « Honda 150 CRF » pourra être mis en place, s'il y a au moins 5 participants par épreuve (22cv stock à la roue arrière). Trophées remis par la société 4SP.

Les machines électriques sont admises dans les catégories V 15, V 25, Pit/GP 15, Pit/GP 25 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

Art. 3 – **DEMANDE DE NUMEROS ET ENGAGEMENTS**

Les demandes de numéro et les engagements aux épreuves de championnat de Ligue Mini OGP et 25 Power se feront par internet sur le site www.liguemoto-paysdelaloire.org (onglet engagement – raccourci engage-sport).

3.1 **PROCEDURE**

1- **Demande de numéro :**

Un droit de réservation de numéro sera appliqué au tarif de 5€.

Les pilotes licenciés à l'année dans un club de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire et qui ont été classés dans les différentes catégories du championnat de Ligue 2025 pourront garder leur numéro à condition d'en faire la demande entre le 2 Janvier 2026 et le 31 Janvier 2026.

A partir du 31 Janvier 2026, les demandes de numéros seront ouvertes à tous les pilotes selon les règles présentées ci-dessous :

- Mini OGP : numérotation libre. Un seul numéro sera attribué pour les trois catégories (Ex : Si le N° 25 est attribué en Mini OGP 115, il ne pourra pas être attribué en Mini OGP 160 et 190 et inversement)
- V15 et V25 : numérotation libre. Un seul numéro sera attribué pour les deux catégories (Ex : Si le N° 25 est attribué en V15, il ne pourra pas être attribué en V25 et inversement)
- PIT/GP 15 et PIT/GP 25 : numérotation libre. Un seul numéro sera attribué pour les deux catégories (Ex : Si le N° 25 est attribué en PIT/GP 15, il ne pourra pas être attribué en PIT/GP 25 et inversement)

2 – **Inscription** : Une fois le numéro attribué par le responsable de la validation des engagements, l'inscription à l'épreuve choisie peut se faire. Pour la prise en compte de l'inscription, celle-ci doit être impérativement payée par CB au prix correspondant à l'épreuve.

3 – **Engagement** : Une fois l'inscription réalisée et payée, le responsable de la validation des engagements validera votre engagement.

De son côté, l'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels et le règlement particulier, au plus tard 8 jours avant la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

3.2 **CLOTURE DES ENGAGEMENTS**

Pour toutes les épreuves, la clôture des engagements sera **le Mercredi 8h** avant l'épreuve.

Les engagements se paieront aux tarifs ci-dessous **jusqu'à 8 jours** (Mardi minuit) avant la date de clôture des engagements. Au-delà, les droits d'engagement augmenteront de 30€.

3.3 **TARIFS**

Une aide de 25 € par pilote engagé, licencié dans un club de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire, sera attribuée à chaque club organisateur de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire pour les catégories Mini OGP 115, 160 et 190. Cette aide sera versée, après la demande de l'organisateur à la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire.

Pour la catégorie Mini OGP 115

Le droit d'engagement est fixé à 60€ (location du transpondeur comprise).

90€ pour les pilotes hors ligue et les détenteurs d'une licence LJA (location du transpondeur comprise).

Pour la catégorie Mini OGP 160

Le droit d'engagement est fixé à 60€ (location du transpondeur comprise).

90€ pour les pilotes hors ligue et les détenteurs d'une licence LJA (location du transpondeur comprise).

Pour la catégorie Mini OGP 190

Le droit d'engagement est fixé à 60€ (location du transpondeur comprise).

90€ pour les pilotes hors ligue et les détenteurs d'une licence LJA (location du transpondeur comprise).

Pour les catégories V15, V25, Pit GP 15, Pit GP 25

Le droit d'engagement est fixé à 85€ (location du transpondeur comprise).

90€ pour les pilotes hors ligue et les détenteurs d'une licence LJA (location du transpondeur comprise).

Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit. Les demandes d'engagement au-delà de cette limite seront placés sur une liste d'attente. Si un pilote se désiste, le 1^{er} pilote de la liste d'attente sera averti de son engagement et ainsi de suite et ce jusqu'à la fin des vérifications administratives.

La Commission Vitesse de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire pourra refuser l'engagement d'un pilote.

RESPONSABLE VALIDATION DES ENGAGEMENTS

Mr Anthony Guillet

Tél : 06.65.65.02.32 – guillet.anthony.72@gmail.com

Art. 4 - **FORFAIT**

Tout forfait à une épreuve (mécanique, blessure, autre) devra faire l'objet d'une demande de forfait sur engage sport puis la fourniture du justificatif sur ce même site avant les vérifications administratives auprès du responsable des engagements. Pour tout forfait, un droit administratif de 30€ pour toutes les catégories (sauf pour les pilotes sur la liste d'attente) sera retenu et ce, quelle que soit la raison.

En cas de force majeure, la commission vitesse se réserve le droit d'étudier la demande.

Tout forfait intervenant après l'épreuve ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Art. 5 – **TITRES**

Les titres ne seront attribués qu'après validation des résultats par la commission vitesse de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire.

Seuls les pilotes ayant une licence compétition annuelle dans un club de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire seront récompensés.

Pour qu'une catégorie prétende à un titre, il faudra que 3 concurrents minimum, ayant une licence compétition annuelle dans un club de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire, engagés dans cette catégorie, aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier.

Les catégories récompensées seront : MINI OGP 115, MINI OGP 160, Mini OGP 190, Catégories V15, V25, Pit GP 15, Pit GP 25.

La commission vitesse de la Ligue validera les inscriptions dans chaque catégorie.

Les Champions de Ligue seront récompensés lors de la dernière épreuve.

Art. 6 – **TROPHEE ET COUPE DE FRANCE 25 POWER SERIES**

Trophée de France Mini OGP : Les 5 premiers de chaque catégorie pourront être sélectionnés au Trophée de France 25 Power séries par la commission vitesse sous condition de n'avoir participé qu'à une seule épreuve du Championnat de France et d'avoir participé à toutes les épreuves du Championnat de Ligue vitesse Mini OGP. Le premier de sa catégorie, sélectionné, sera remboursé de son engagement et de ses frais de déplacements.

Coupe de France V15 – V25 – PIT/GP15 – PIT/GP25 : Les 5 premiers de chaque catégorie pourront être sélectionnés à la Coupe de France 25 Power séries par la commission vitesse. Le premier de sa catégorie, sélectionné, sera remboursé de son engagement et de ses frais de déplacements.

La sélection se fera après l'épreuve de Fontenay le Comte. L'épreuve se déroulera sur le circuit de la Châtre (36) les 3 et 4 Octobre 2026. En cas de désistement d'un pilote le 6ème prendra sa place et ainsi de suite.

Art. 7 – **LICENCES**

Le Championnat de Ligue Mini OGP et 25 Power est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM en cours de validité de type :

FIM Europe, NCO, NJ et détenteur du CASM (à partir de 12 ans) ou guidon d'argent ou or (pour les moins de 12 ans).

Ou d'une licence LJA (*) Toutes licences LJA devront être réalisées dans leurs intégralités et payées en ligne sur le site www.ffmoto.org 72h avant le début de la manifestation. Aucune licence papier ne sera délivrée.

() dans ce cas le participant doit présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an*

Les pilotes mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée.

Les pilotes hors Ligue des Pays de la Loire titulaires d'une licence NJ, NCO en cours de validité, ou les pilotes ayant souscrit une licence LJA, peuvent participer aux épreuves du Championnat Mini OGP et 25 Power, dans la mesure des places disponibles. Ils seront classés sur l'épreuve, mais n'apparaîtront pas au classement du Championnat Ligue Motocycliste des Pays de la Loire Mini OGP et 25 Power. Les points marqués par ces pilotes seront réattribués dans le cadre du classement de ce Championnat.

Art. 8 – **MACHINES**

Elles doivent répondre aux clauses du règlement technique général Mini OGP et Moto 25 Power 2026 et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course, une frontale, deux arrières de chaque côté du dossier de selle ou sur les flancs si l'espace sur le dossier n'est pas suffisant.

Dimension des chiffres :

- Les numéros de course avant et latéral doivent avoir une hauteur minimale de 90 mm

Les machines pourront passer au banc de puissance sur demande de la Direction de Course ou du Jury. Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique peuvent être plombés par le commissaire technique.

Toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après course dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé sera déclassée de la course.

Si le banc de puissance est absent ou indisponible, les moteurs et boîtiers électroniques des motos désignées par le Directeur de Course ou le Jury seront plombés jusqu'à l'épreuve suivante.

Les pilotes dont les machines auront fait l'objet de ce plombage devront impérativement présenter celles-ci avec les marques de plombage lors de l'épreuve suivante, où elles sont susceptibles d'être contrôlées. En cas d'absence du plombage, les points marqués dans les épreuves à compter de celui-ci et y compris celle où les marquages ont été apposés leur sont retirés.

La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines.

Les machines pourront passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves (95 DB). De même, un contrôle d'alcoolémie pourra être effectué avant le départ d'une manche. De plus, des contrôles de puissance pourront avoir lieu.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique.

Le tapis environnemental est obligatoire.

11.3 - **BRIEFING**

Un briefing obligatoire est organisé le samedi soir (voir horaires) pour tous les pilotes qui seront passés aux vérifications administratives. Ils devront signer la feuille d'émargement prévue à cet effet. Toute absence entraîne une pénalité de 10 secondes sur le résultat de la première manche pour les catégories Mini OGP, pour les autres catégories, une amende de 75€ sera appliquée.

Il y aura un briefing de rattrapage obligatoire le dimanche matin pour les pilotes qui ne pourront pas être sur le circuit dans les horaires du samedi après-midi et dans les mêmes conditions.

Les mineurs doivent y être accompagnés par leur représentant légal.

Art. 12 – **ESSAIS**

L'organisateur doit prévoir une séance d'essais libres et une séance d'essais chronométrés obligatoire d'une durée maximum de 20 minutes. A l'issue des essais, une zone dédiée pour les simulations de départ est définie sur l'ensemble des circuits. Ces simulations ne peuvent se faire qu'après le drapeau à damier (voir règles générales CNV).

Art. 13 – **COURSES**

13.1 - **GRILLE DE DEPART**

La grille est composée en tenant compte du meilleur résultat obtenu lors de la séance d'essais chronométrés. Le pilote placé en pole position, du côté inverse au sens du premier virage suivant l'homologation du circuit, a un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine et chaque extrémité au bord de la piste est de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne est au minimum égal à 4,5 m.

Les grilles des courses 1 et 2 seront identiques.

Le Jury, après avis du Directeur de course, se réserve la possibilité de placer en fond de grille un pilote qui n'aurait pas de temps de qualification.

13.2 - **PREGRILLE :**

Les pilotes doivent être présents, avec leurs machines, en prégrille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation. Tout retard est sanctionné par 10 secondes de pénalité.

Les couvertures chauffantes sont autorisées dans les stands ou sur la prégrille. Le pilote peut posséder un groupe électrogène transportable de 2000 watts.

Les concurrents peuvent être accompagnés de deux personnes munies d'un bracelet fourni par l'organisateur en prégrille. Pendant les essais, dès que les pilotes quittent la prégrille, les accompagnateurs doivent impérativement évacués. Pendant le temps imparti aux essais, des consignes ou échanges avec les pilotes pourront être donnés depuis la zone réservée au public ou devant le box si le circuit est équipé de stands et d'une Pit-Lane. Une tenue correcte sera exigée pour les accompagnateurs dans les stands.

13.3 - **COURSES :**

Les courses se déroulent en deux manches d'une durée maximum de 20 minutes. Le nombre de tours sera défini après les essais chronos et affiché avec les horaires et les grilles de départ sur le panneau d'affichage officiel.

Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe ligne par ligne sont effectués avant chaque départ. Les coureurs qui n'effectuent pas le tour de reconnaissance peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands. Ils peuvent prendre leur place pour la course sur la grille de départ, mais sont pénalisés de 10 secondes.

Dans le cas où un pilote n'a pas effectué le tour de chauffe, il peut prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course.

En cas de force majeure, la procédure de départ peut être réduite par la Direction de Course.
Le départ est donné aux feux ou à défaut au drapeau national, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé est sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes. Un départ volé peut être sanctionné par un passage dans la voie des stands

Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée est celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Dans le cas où la course est déclarée WET, elle peut être réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe seront obligatoires.

Fin de course :

Pour être classé dans la course, tout pilote doit avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après la présentation du drapeau à damier.

Drapeau jaune :

Le non-respect du drapeau jaune est sanctionné par une pénalité de 10 secondes lors des essais et des courses (en essais, 10 secondes sur le temps retenu pour le placement sur la grille).

Changement de machine :

Voir l'article 4 des règles générales CNV.

Art. 14 – **CLASSEMENT**

Pour chaque épreuve les points sont attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1er	25 pts	6ème	10 pts	11ème	5 pts
2ème	20 pts	7ème	9 pts	12ème	4 pts
3ème	16 pts	8ème	8 pts	13ème	3 pts
4ème	13 pts	9ème	7 pts	14ème	2 pts
5ème	11 pts	10ème	6 pts	15ème	1 pt

Le classement du Championnat est déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier du Championnat.

En cas d'ex-aequo, ceux-ci sont départagés en fonction du nombre de places de 1^{er} obtenues sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de 2^{ème}, etc... Le résultat de la 2^{ème} manche fait foi.

Art. 15 – **RECOMPENSES**

Lors des épreuves l'organisateur doit prévoir, au minimum, 3 coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2.

Art. 16 – **RECLAMATIONS** (Chapitre 2 - Titre III du Code Sportif National)

Elles doivent obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis.

Se reporter à l'article 8 des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 75€.

Art. 17 – **RESPONSABILITES – SANCTIONS**

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels et leurs accompagnants sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Il est rappelé que le respect d'autrui est une valeur primordiale du Championnat de ligue. Pour cela, nous vous demandons :

1. De ne pas provoquer de désordres susceptibles de gêner les riverains ou autres personnes dans le paddock
2. De ne pas faire rouler de machine, quel que soit le gabarit de celle-ci, en échappement libre
3. De ne pas faire de Burn ou de rupteur dans les paddocks et sur la piste

4. De ne pas faire de test de vitesse ou de freinage dans les paddocks ni sur les voies extérieures au circuit
 5. De tenir les chiens en laisse
 6. De stopper tout bruit de moteur après les horaires de fin de journée et pendant la pause déjeuner suivant l'arrêté préfectoral.
 7. Les pilotes, et leurs accompagnants ne devront pas consommer de l'alcool, ou toute substance psychotrope. Des contrôles pourront être réalisés par les équipes médicales de l'épreuve. Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du Championnat, ou toutes autres sanctions prévues par le code sportif, pourront être prises par le Jury de l'épreuve.
 - 8- Les déplacements en motos et trottinettes dans le paddock se font casqués (interdits pour les enfants – voir règles générales vitesse).
- Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.) et toute conduite mettant en danger les autres participants ne peuvent être tolérés et sont passibles de sanctions. Tout pilote dont la machine dépasse la norme de puissance autorisée et la norme de bruit, est exclu du classement de la course.

Art. 18 – **OFFICIELS**

Sur chaque épreuve :

- La Commission Vitesse désigne pour chaque épreuve, un directeur de course et un directeur de course adjoint, un délégué (Président du jury) choisi parmi ses membres qui sera chargé en particulier d'établir un rapport sur son déroulement et deux commissaires sportifs, un commissaire technique et une équipe chronométrage. Un forfait de 20€ par officiel sera facturé à l'organisateur (hors officiels nommés par la FFM dans le cadre d'un Championnat de France)
- L'organisateur pourra nommer le directeur de course adjoint, les deux commissaires sportifs et des commissaires techniques.

Tous les officiels désignés doivent être en possession de la qualification correspondante à jour.

Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la Ligue un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve ainsi que tous les classements de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement sont applicables sur ces épreuves.

Art. 19 – **LAISSER-PASSER**

L'organisateur doit fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneuteur. Une licence LAP, au minimum, sera obligatoire dans la zone de panneutage et en prégrille sur certaines épreuves. Cette obligation sera stipulée sur le Règlement Particulier de ces épreuves. Si ce n'est pas le cas, elle ne sera pas obligatoire à condition d'être porteur de l'accréditation de l'organisation. Les laisser-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.

Art 20 - **CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves de Vitesse organisées en Pays de la Loire, dans le cadre exclusif du Championnat Mini OGP et 25 Power de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire. Par leur engagement à l'épreuve, les pilotes y adhèrent ainsi qu'à tous les règlements complémentaires de la FFM.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les prescriptions du Règlement général de Vitesse et du Championnat de France Mini OGP de la FFM sont applicables.